

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026_013

Arrêté portant règlement intérieur de la médiathèque L'échappée belle

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement les articles L 2211-1 à L 2213-19 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs de la médiathèque L'échappée belle sise 6 rue de la découverte,

Vu l'arrêté municipal n° 2021/013/014 du 2 avril 2021 portant règlement intérieur de la médiathèque L'échappée belle,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le règlement intérieur de ladite médiathèque pour tenir compte des évolutions des services proposés, notamment le prêt d'instruments de musique et le prêt d'œuvres de l'artothèque,

A R R E T E

Article 1^{er} : Objet

À compter du 28 janvier 2026, l'arrêté municipal n° 2021/013/014 du 2 avril 2021 portant règlement intérieur de la médiathèque L'échappée belle est abrogé et remplacé par les dispositions du nouveau règlement intérieur joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera :

- Affiché en permanence dans les locaux de la médiathèque à l'usage du public
- Remis à chaque personne nouvellement inscrite
- Publié au recueil des actes administratifs de la commune et sur le site internet de la ville.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Voies et délais de recours

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Directrice de la médiathèque sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 29 janvier 2026

Le Maire,

Didier ROUCHOUSE